
MINUTES

Wednesday November 7, 2007 - 12:00 p.m.
The Council
2 Carlton Street, Toronto

UNION:

Co-Chair, Richard Belleau
Betty Cree
Christine Legault
Naz Binck

MANAGEMENT:

Co-Chair, Bob Hurly (Cambrian)
Betty McCoppen (Georgian)
Sheila Wilson (Fanshawe)
Sandi Johnson (Council)
Cathy Viviano (Council)

Regrets:

Janet Wright (OPSEU)

PROCÈS-VERBAL

Le mercredi 7 novembre 2007, 12 h
Le Conseil
2, rue Carlton, Toronto

SYNDICAT :

Richard Belleau, coprésident
Betty Cree
Christine Legault
Naz Binck

EMPLOYEUR :

Bob Hurly, coprésident (Cambrian)
Betty McCoppen (Georgian)
Sheila Wilson (Fanshawe)
Sandi Johnson (Conseil)
Cathy Viviano (Conseil)

Absences :

Janet Wright (SEFPO)

Committee members introduced themselves.

1. APPROVAL OF THE PREVIOUS MINUTES

The Committee confirmed the minutes of the last meeting held on June 29, 2004 had previously been approved.

2. BUSINESS ARISING

There was no outstanding business from the June 29, 2004 minutes.

3. NEW BUSINESS

a) Referral Process

Discussion was held concerning the referral process. It was confirmed that the process did not need to be joint but that both parties must be aware that a referral is being made. The Committee agreed the following changes should be made to the process:

- i) forwarding letter should specifically outline the issue being referred along with appropriate documentation (such as

Les membres du comité se présentent.

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le comité confirme que le procès-verbal de la dernière réunion tenue le 29 juin 2004 a déjà été adopté.

2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Il n'y a pas de dossiers en souffrance découlant du procès-verbal de la réunion du 29 juin 2004.

3. QUESTIONS COURANTES

a) Procédure de renvoi d'une question

Discussion au sujet de la procédure de renvoi d'une question. Il est confirmé que la procédure n'a pas besoin d'être conjointe mais que les deux parties doivent être au courant qu'un renvoi est fait. Le comité convient que les modifications suivantes devraient être apportées à la procédure :

- i) la lettre devrait présenter expressément les grandes lignes de la question faisant l'objet d'un renvoi ainsi que les documents

the minutes of UCC meetings where issue was discussed);

- ii) it should be noted that JCC will respond with a joint response; if JCC cannot agree, then a joint response will be sent "stating no agreement could be reached".

Management will incorporate these changes into the protocol for review at the next meeting.

b) Fanshawe Referral - Analysis and Problem Solving

This was a referral from the Local Union concerning the identification of a problem and/or situation in this factor. After discussion, JCC agreed that this was only one aspect of the factor so the entire factor level definition must read and also point #1 in the Notes to Raters must be considered. Management will draft a response and forward to both the Local Union and Management at Fanshawe.

c) Georgian Referral - Education (1B)

This was a referral from the Local Union concerning whether the requirement for a driver's license should be recognized and rated in factor Education 1B. Management noted that in the joint training sessions on the new evaluation system, direction given was that this should not be included in this factor. The Union noted it was their understanding that some Colleges had included this in the factor. Management will survey the Colleges to see if this was included in the evaluation and provide an update to the Local Union and Management at Georgian.

d) Guiding and Advising

Discussion was held about whether the assigned responsibility for guiding and advising was evaluated for positions that guide and/or advise individuals not included in definition of "others". For example, clients of Job Connect may not be students. Management will survey the Colleges to see how this was treated and report back at the next meeting.

appropriés (tels que le procès-verbal des réunions du Comité syndical du collège (CSC) où la question a été discutée);

- ii) il faut prendre note que le CCC fournira une réponse conjointe; si les membres du CCC ne peuvent s'entendre, une réponse conjointe sera envoyée en « indiquant qu'aucune entente n'a pu être conclue ».

L'employeur inclura ces modifications dans le protocole pour qu'elles soient examinées à la prochaine réunion.

b) Renvoi du collège Fanshawe - Analyse et résolution de problèmes

Il s'agit d'un renvoi de la section locale concernant l'identification d'un problème ou d'une situation dans ce facteur. Après discussion, le CCC convient que cet élément n'était qu'un aspect du facteur, donc que la définition entière du niveau du facteur doit être lue et que le point n° 1 des Notes à l'intention des évaluateurs doit être pris en considération. L'employeur préparera l'ébauche d'une réponse et la fera parvenir à la fois à la section locale et à la partie patronale de Fanshawe.

c) Renvoi du collège Georgian - Formation (1B)

Il s'agit d'un renvoi de la section locale pour déterminer si l'exigence relative à un permis de conduire doit être reconnue et évaluée dans le facteur Formation 1B. L'employeur souligne que dans les séances de formation conjointe sur le nouveau système d'évaluation, la directive donnée était que cela ne devrait pas faire partie de ce facteur. Le syndicat souligne qu'il avait compris que certains collèges l'avaient inclus dans le facteur. L'employeur effectuera un sondage auprès des collèges pour savoir si cela était inclus dans l'évaluation et fournira une mise à jour à la section locale et à la partie patronale de Georgian.

d) Guider et conseiller

Discussion pour savoir si la responsabilité assignée pour guider et conseiller était évaluée pour les postes prévoyant la capacité de guider et de conseiller des personnes non comprises dans la définition de « Autres ». Par exemple, les clients du programme Connexion Emploi peuvent ne pas être des étudiants. L'employeur effectuera un sondage auprès des collèges pour

e) Expedited Process - Directive to Arbitrators

JCC reviewed the letter to arbitrators dated August 16, 1995. Discussion was held concerning the automatic process of going to full board if a party was raising a preliminary objection or relying on an authority.

JCC agreed there should be substantial reasons for by-passing the expedited process. If either party was requesting the full board process, details and reasoning should be included in its written brief but the decision left to the arbitrator.

Management will provide a draft of the revised letter for the next meeting.

f) Website Documents

JCC confirmed that the job evaluation manual, evaluators handbook and guide on how to write a PDF would be available on their respective websites in a secured location.

4. NEXT MEETING

The next meetings are:

- December 10 - 12 noon at The Council [at the request of Management, this was later rescheduled to December 19]
- January 31 - 12 noon at the Council



For the Union



For Management

Date: JAN 31/08

voir comment cette question a été traitée et en fera rapport à la prochaine réunion.

e) Arbitrage accéléré - Directive à l'intention des arbitres

Le CCC examine la lettre destinée aux arbitres datée du 16 août 1995. Une discussion s'ensuit au sujet du processus automatique qui consiste à recourir au conseil d'arbitrage si une partie soulève une objection préliminaire ou se fie à une autorité compétente.

Le CCC convient qu'il faudrait des raisons importantes pour contourner le processus d'arbitrage accéléré. Si l'une ou l'autre partie demande de recourir au processus du conseil d'arbitrage, des renseignements détaillés et une justification devraient faire partie de son mémoire écrit mais la décision serait laissée à l'arbitre.

L'employeur fournira une ébauche de lettre révisée pour la réunion suivante.

f) Documents affichés sur le Web

Les membres du CCC confirment que le manuel d'évaluation des emplois, le manuel de l'évaluateur et le guide de rédaction des FDT seraient affichés dans leurs sites Web respectifs dans une section sécurisée.

4. PROCHAINES RÉUNIONS

Le calendrier des prochaines réunions est établi tel que suit :

- le 10 décembre à 12 h au Conseil [à la demande de l'employeur, cette réunion est reportée au 19 décembre],
- le 31 janvier à 12 h au Conseil.